

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 13 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 69
Nombre de conseillers votants : 82

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Catherine DUVALLET - Fadilla BENAMARA - Maryline DESLANDES - Nadine LEFEBVRE - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Patrick MAUGARS - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Véronique BREGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Jean-Pierre DUVERE - Diego ORTEGA - Albert NANIYOUULA - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Fanny PAPI - Jacky GOY - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOEL - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Philippe BODINEAU - Alexandrine CARRIE - Nicolas QUENNEVILLE - Amélie LEBDAOUI - Michel DRUAIS - Frédéric ALLOT - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMBON - Pascal JUMEL - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN (E)TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Jean-Claude CORBEL, Véronique GAUTIER, Cécile LECORNU.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Fadilla BENAMARA, José PIRES à Jean-Pierre DUVERE, Jacky BIDAULT à François-Xavier PRIOLLAUD, Gaëtan BAZIRE à Anne TERLEZ, Caroline ROUZEE à Marie-Dominique PERCHET, Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Hubert ZOUTU à Marie-Joëlle LENFANT, Anne-Sophie DE BESSES à Richard JACQUET, Didier GUERINOT à Dominique MEDAERTS, David POLLET à Bernard LEROY, Jean-Marc RIVOAL à Odile HANTZ, Jean-Michel DERREY à Yann LE FUR, Sylvie LANGEARD à Daniel JUBERT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Janick LEGER - Baptiste GODEFROY - Stéphanie ROUSSELIN.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Emmanuel POUS - Hervé NEVEU - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Délibération 2023-260

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20231019-lmc124305-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/10/2323/10/23
Date de réception préfecture :
23/10/2323/10/23

**DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER -
DOCUMENTS D'URBANISME - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant
lieu de programme local de l'Habitat - Définition des objectifs et des modalités de concertation -
Autorisation**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 23 octobre 2023
AFFICHÉ LE : 23 octobre 2023**



**2023-260 - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - DOCUMENTS D'URBANISME -
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de
l'Habitat - Définition des objectifs et des modalités de concertation - Autorisation**

RAPPORT

Monsieur CHARLIER rappelle que par arrêté n°23A44 en date du 28 septembre 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) afin :

- de procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- d'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification est soumise à évaluation environnementale et doit alors faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En application des articles L.103-3 et L.103-4 du même Code, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Celle-ci doit permettre « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Il est proposé d'organiser les modalités de concertation suivantes dans l'objectif d'informer, d'échanger et de permettre à la population de s'exprimer :

Pour informer

Une partie du site internet de l'Agglomération Seine-Eure sera dédiée aux évolutions du PLUiH. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de modification n°4 du PLUiH (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports, ...) et sera complétée ou mise à jour à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation.

Une information régulière du public sur les avancées de la modification sera notamment assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au format numérique sur le site internet de l'Agglomération ainsi qu'au format papier au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les espaces de vie aux horaires d'ouverture habituels des mairies suivantes :

Confluence Seine-Eure : Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27340 Pont-de-l'Arche)

Plateau du Neubourg : Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27400 La Haye-Malherbe)

Centre Seine Eure : Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27400 Louviers)
Vallée de Seine : Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27400 Heudebouville)
Vallée de l'Eure : Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27490 Clef Vallée d'Eure)
Coteaux de Seine : Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27600 Gaillon)

Le dossier de modification sera complété ou mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche, jusqu'au bilan final de la concertation.

Au moins un article sera édité dans le bulletin d'information de l'Agglomération Seine-Eure pour informer la population sur l'avancée du projet de modification et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

Pour échanger

Une permanence d'information, annoncée par un avis édité sur le site internet dédié de l'Agglomération Seine-Eure, sera organisée dans chaque espace de vie. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public.

Pour s'exprimer

Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un registre accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies des communes suivantes :

Confluence Seine-Eure : Mairie de Pont-de-l'Arche (19 Rue Maurice Delamare, 27340 Pont-de-l'Arche)

Plateau du Neubourg : Mairie de La Haye-Malherbe (Place de la Mairie, 27400 La Haye-Malherbe)

Centre Seine Eure : Hôtel d'Agglomération Seine-Eure (1, Place Thorel, 27400 Louviers)

Vallée de Seine : Mairie de Heudebouville (Place Paul Vaur, 27400 Heudebouville)

Vallée de l'Eure : Mairie de Clef Vallée d'Eure (Croix Saint Leufroy, 6 route de Louviers, 27490 Clef Vallée d'Eure)

Coteaux de Seine : Mairie de Gaillon (2 rue Général de Gaulle, 27600 Gaillon)

Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au Service Urbanisme, Planification et Foncier de l'Agglomération Seine-Eure situé à Louviers ou transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme-plu@seine-eure.com.

Au regard des éléments énoncés dans le présent rapport, les membres du conseil sont invités :

- à prendre acte des objectifs de la modification n°4 du PLUiH ;
- à approuver les objectifs et les modalités de la concertation proposés dans le cadre de la modification n°4 du PLUiH.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.153-36 et suivants ;

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH ;

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH afin de permettre la réalisation d'une résidence seniors et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot ;

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°1 PLUiH ;

VU l'arrêté n°23A05 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 18 janvier 2023 prescrivant la modification n°3 du PLUiH ;

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°2 du PLUiH ;

VU l'arrêté n°23A44 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUiH ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la modification n°4 du PLUiH ;

CONSIDÉRANT les objectifs et les modalités de concertation proposés dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLUiH ;

PREND ACTE des objectifs poursuivis par la modification n°4 du PLUiH ;

DECIDE d'approuver les objectifs et les modalités de concertation proposés dans le cadre de la procédure de modification n°4 du PLUiH ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies des communes-membres durant un mois. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité.

**Pour copie conforme,
Le Président.**